

Arrêté du 26 juillet 2016 fixant la liste des vaccins devant faire l'objet des plans de gestion des pénuries mentionnés à l'article L. 5121-31 du code de la santé publique

26/07/2016

Cet arrêté fixe en annexe la liste des vaccins devant faire l'objet des plans de gestion des pénuries et dont la rupture ou le risque de rupture de stock présente pour les patients un risque grave et immédiat du fait de leurs caractéristiques.